



CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2015 A 18h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

#### **PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :**

M. GUILLET, Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme TILLY, M. BOUNIOL, Mme KALAYJIAN, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, Mme CURVALE, Mme FORATO, Mme LE GARS, Mme PROUTEAU.

#### **ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme DUCHASSAING-HECKEL ayant donné procuration à M. BOUNIOL  
M. de LARMINAT ayant donné procuration à Mme TILLY  
Mme LEVI-TOPAL ayant donné procuration à Mme FORATO

#### **ARRIVEE EN COURS DE SEANCE :**

Mme LAMORTE, 18h45, lors de l'examen de la délibération n°DEL03\_2015\_0012

#### **DEPART EN COURS DE SEANCE :**

Mme TILLY, 19h30, lors de l'examen de la délibération n°DEL03\_2015\_0017

#### **ADMINISTRATION DU CCAS :**

Mme BAUMGARTNER, Directrice Générale des Services  
Mme BARON, Directrice du CCAS  
Mme FONTAINE, Secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRESIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 26 mars 2015, M. LE PRESIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 26 mars 2015 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).**

**AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**  
**(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

**I/ BUDGET – ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1 / Budget principal – Compte de gestion 2014
- 1.2 / Budget principal – Compte administratif 2014
- 1.3 / Budget annexe – Compte de gestion 2014
- 1.4 / Budget annexe – Compte administratif 2014

**II/ ACTION SOCIALE – HANDICAP**

- 2.1 / Participation à la carte « Imagine R » – Elèves scolarisés dans les collèges
- 2.2 / Partenariat avec l'association ACTIOM pour la mise en œuvre du dispositif « Ma commune, ma santé »
- 2.3 / Action sociale en faveur du personnel du CCAS – Prestations destinées aux enfants du personnel

**III/ POINT D'INFORMATION**

Analyse des besoins sociaux : compléments et perspectives

**EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

**1.1/ BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2014**

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil d'administration doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière du CCAS (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2014, présenté par Monsieur le Comptable public assignataire du CCAS de Chaville.

**A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03\_2015\_0011) :**

- **ARRETE** les résultats 2014 du budget du CCAS aux sommes suivantes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

❖ Excédent exercice précédent (hors reste à réaliser)	52 571,71 €
❖ RECETTES	8 955,69 €
❖ DEPENSES	12 724,90 €
❖ EXCEDENT	48 802,50 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

❖ Excédent exercice précédent	97 898,93 €
❖ RECETTES	704 268,77 €
❖ DEPENSES	772 964,92 €
❖ EXCEDENT	29 202,78 €

Soit un excédent global 2014 de clôture (hors reste à réaliser) de 78 005,28 €.

- **DECLARE** que le compte de gestion établi pour l'exercice 2014 par Monsieur le Comptable public assignataire du CCAS de Chaville, n'appelle aucune observation, ni réserve.

<b>1.2/ BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2014</b>
--

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du Compte administratif 2014 du CCAS – budget principal sont les suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		97 898,93 €		52 571,71 €
OPERAT. DE L'EXERCICE	772 964,92 €	704 268,77 €	12 724,90 €	8 955,69 €
TOTAUX CUMULES HORS RESTES A REALISER	772 964,92 €	802 167,70 €	12 724,90 €	61 527,40 €
RESULTATS DE CLOTURE		29 202,78 €		48 802,50 €
RESTE A REALISER			575,94 €	
TOTAUX CUMULES AVEC RESTES A REALISER	772 964,92 €	802 167,70 €	13 300,84 €	61 527,40 €
RESULTATS DEFINITIFS		29 202,78 €		48 226,56 €

La délibération ci-dessous détaille l'exécution du budget 2014.

**1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget primitif 2014 a été adopté à l'équilibre avec 782 787,00 € de recettes et de dépenses de fonctionnement, suivant la délibération n° DEL03\_2014\_0002 du 31 janvier 2014. La section de fonctionnement a fait l'objet d'une décision modificative en décembre 2014 (délibération n° DEL03\_2014\_0039) qui a réajusté les dépenses et recettes de 6 000,00 €, portant les dépenses et recettes à 788 787,00 €.

### 1.1. Dépenses

Le total des dépenses réalisées s'élève à 772 964,42 €. L'écart par rapport à la prévision est donc de - 15 822,08 €.

Les réalisations se décomposent de la manière suivante :

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » est exécuté à 96,6 %, soit un écart de - 8 552,41 € par rapport aux prévisions de 253 157,00 €, provenant pour l'essentiel de dépenses moindres sur les contrats de prestations de services (gardiennage et veille sociale pour le local SDF, portage des repas pour les personnes âgées).
- Le chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés » est exécuté à 97,1 %, soit un écart de - 9 831,38 € par rapport à la prévision de 342 000,00 €.
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » est exécuté à 99,8 %, soit un écart de 423,99 € par rapport à la prévision de 187 900,00 €. L'écart entre la prévision et le réalisé est peu significatif.
- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » est exécuté à 62,5 % pour un montant de 825,00 €, soit un écart de 495,00 € par rapport à la prévision de 1 320,00 € (annulation de titres sur exercices antérieurs).
- Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » est exécuté à hauteur de 178,9 % pour un montant de 7 890,70 €, correspondant aux amortissements des immobilisations (4 390,70 €) et à la sortie d'un élément de l'actif (vente du véhicule Renault immatriculé 853 FXB 92 pour 3 500,00 €).

### 1.2. Recettes

Le total des recettes réalisées est de 802 167,70 € ; l'écart par rapport à la prévision est donc de 29 202,78 €.

Les réalisations se décomposent de la manière suivante :

- Le chapitre 013 « atténuations de charges » est exécuté à 139,5 % soit un écart de 1 581,47 € provenant pour l'essentiel de remboursements de frais de personnel, au titre de la sécurité sociale et de la prévoyance.
- Le chapitre 70 « produits des services et du domaine » est exécuté à 104,2 %, soit un écart de + 4 889,46 €, par rapport à la prévision de 116 970,00 € provenant pour l'essentiel des loyers du Gros Chêne ainsi que des produits de services tels que le portage des repas, le « Proxibus » et la téléalarme.
- Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » est exécuté à 100,2 % soit un écart de + 1 236,48 € par rapport à la prévision de 568 918,00 €. Cet écart est dû à la perception d'aides pour l'emploi.
- Le chapitre 77 « produits exceptionnels » s'élève à 6 673,36 € pour un prévisionnel de 1 000,07 €, soit un écart de 5 673,29 €. Ce chapitre enregistre aussi, la vente d'un élément d'actif, en l'espèce un véhicule pour un montant de 3 500,00 € et différents remboursements.

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget primitif a été adopté en équilibre avec 61 732,00 € de recettes et de dépenses d'investissement. La section d'investissement n'a pas fait l'objet de modifications dans le cadre de la délibération modificative.

### 2.1. Dépenses

Le total des dépenses réalisées s'élève à 13 300,84 €, dont 575,94 € de restes à réaliser.

Les réalisations se décomposent comme suit :

- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », s'élève à 205,57 € pour un prévisionnel de 3 000,00 €, soit un écart de 2 794,43 €. Il s'agit du remboursement de la caution du studio n°603.
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » s'élève à 12 268,27 €, dont 575,94 € de restes à réaliser, pour un prévisionnel de 52 832,00 €, soit - 40 563,73 € de différence. On compte 2 477,24 € de travaux, 1 533,60 € d'achats d'ordinateurs et 7 681,49 € d'achats de mobilier.
- Le chapitre 27 « autres immobilisations financières » s'élève à 827,00 € pour un prévisionnel de 1 500,00 €, soit une différence de - 673,00 €. Il s'agit d'un prêt accordé dans le cadre du FAC.

## 2.2. Recettes

Le total des recettes réalisées est de 61 527,40 €.

Les réalisations se décomposent comme suit :

- 52 571,71 € au titre de l'excédent reporté d'investissement 2013 ;
- 7 890,70 € d'amortissements des immobilisations (même montant au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement) ;
- 237,99 € au titre du FCTVA réalisé sur les investissements 2013 ;
- 827,00 € de remboursements, au titre des prêts consentis dans le cadre du FAC, au chapitre 27.

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de 48 226,56 €.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président du CCAS quitte la salle et Madame Anouk VICTOR, vice-présidente, préside l'assemblée.

**A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03\_2015\_0012) :**

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2014 du CCAS.

### 1.3/ BUDGET ANNEXE – COMPTE DE GESTION 2014

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du SSIAD est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil d'administration doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable public assignataire et, ainsi compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière du SSIAD (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2014, présenté par Monsieur le Comptable public assignataire.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 4 – délibération n° DEL03\_2015\_0013) :

- **ARRETE** les résultats 2014 du budget du SSIAD aux sommes suivantes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

❖ Excédent exercice précédent (hors reste à réaliser)	16 069,92 €
❖ RECETTES	733,74 €
❖ DEPENSES	
❖ EXCEDENT	16 803,66 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

❖ Excédent exercice précédent	33 478,64 €
❖ RECETTES	633 399,84 €
❖ DEPENSES	621 391,95 €
❖ EXCEDENT	45 486,53 €

Soit un excédent global 2014 de clôture (hors reste à réaliser) de 62 290,19 €.

- **DECLARE** que le compte de gestion, établi pour l'exercice 2014 par Monsieur le Comptable public assignataire du SSIAD, n'appelle aucune observation, ni réserve.

**1.4/ BUDGET ANNEXE – COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du Compte administratif 2014 du SSIAD sont les suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		6 554,05 €		16 069,92 €
OPERAT. DE L'EXERCICE	621 391,95 €	633 399,84 €		733,74 €
TOTAUX CUMULES HORS RESTES A REALISER	621 391,95 €	639 953,89 €		16 803,66 €
RESULTATS DE CLOTURE RESTE A REALISER		18 561,94 €		16 803,66 €
TOTAUX CUMULES AVEC RESTES A REALISER	621 391,95 €	639 953,89 €		16 803,66 €
RESULTATS DEFINITIFS		18 561,94 €		16 803,66 €

La délibération ci-dessous détaille l'exécution du budget 2014.

## **2. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget primitif 2014 a été adopté à l'équilibre avec 619 845,00 € de recettes et de dépenses, suivant la délibération du Conseil d'administration n° DEL03\_2014\_0003 du 31 janvier 2014. Le budget supplémentaire, adopté par délibération du Conseil d'administration n° DEL03\_2014\_0031 du 16 octobre 2014, a porté le total des dépenses et recettes à 639 953,89 €.

### **2.3. Dépenses**

Le total des dépenses réalisées s'établit à 621 391,95 €. L'écart par rapport au prévisionnel est donc de -18 561,94 €.

Les réalisations se décomposent de la manière suivante :

- Le montant des dépenses réalisées sur le chapitre 011 « charges à caractère général » s'élève à 20 021,86 €, soit un écart de - 1 468,14 €.
- Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » s'élève à 562 985,22 € pour un prévisionnel de 572 000,00 €, soit un écart de - 9 014,78 €.
- Le chapitre 016 « dépenses afférentes à la structure » s'élève à 38 384,87 € pour un prévisionnel de 46 463,89 €, soit un écart de - 8 079,02 €.

### **2.4. Recettes**

Le total des recettes est arrêté à la somme de 639 953,89 €. L'écart par rapport aux prévisions est nul.

Elles se déclinent ainsi qu'il suit :

- 6 554,05 € au titre de l'excédent de fonctionnement reporté ;
- 633 399,84 € au titre des produits de tarification, perçus de l'assurance maladie.

## **3. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le budget primitif 2014 a été adopté à l'équilibre avec 734,00 € de recettes et de dépenses, suivant la délibération du Conseil d'administration n° DEL03\_2014\_0003 du 31 janvier 2014. Le budget supplémentaire, adopté par délibération du Conseil d'administration n° DEL03\_2014\_0031 du 16 octobre 2014, a porté le total des dépenses et recettes à 16 803,92 €.

### **3.1. Dépenses**

Il n'a été réalisé aucun investissement sur l'exercice 2014.

### **3.2. Recettes**

Le total des recettes réalisées est de 16 803,66 €.

Les réalisations se décomposent comme suit :

- 16 069,92 € au titre de l'excédent d'investissement reporté ;
- 733,74 € au titre des amortissements des immobilisations.

In fine, la section d'investissement dégage un solde d'exécution positif de 16 803,66 €.

Les résultats seront affectés selon les modalités prescrites par les articles R.314-51 à R. 314-55 et R.314-74 du Code de l'action sociale et des familles.

**A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 5 – délibération n° DEL03\_2015\_0014) :**

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2014 du SSIAD.

<b>2.1/ PARTICIPATION A LA CARTE « IMAGINE R » – ELEVES SCOLARISES DANS LES COLLEGES</b>
--

MME VICTOR présente l'objet de la délibération.

Par une délibération du 30 mai 2008, le Conseil d'administration du CCAS avait délibéré en faveur d'une participation à la carte « Imagine R », à laquelle certains élèves chavillois scolarisés dans les deux collèges de la commune étaient susceptibles de s'abonner en raison de l'éloignement de leur domicile par rapport aux établissements, les obligeant ainsi à emprunter un service de transports en commun.

Le bénéfice de cette participation avait été étendu aux collégiens fréquentant des établissements situés à l'extérieur pour suivre un enseignement spécialisé.

Les zones de couverture sont les zones 2-3 ou 3-4, sous réserve du respect d'une distance minimale entre le domicile et l'établissement.

En 2014, 69 enfants ont pu bénéficier d'une participation du CCAS au titre « Imagine R », selon les modalités suivantes, approuvées lors du Conseil d'administration du 20 juin 2014 :

Quotient familial	Prix de la carte « Imagine R »	Participation du CCAS	Part à la charge des familles
de 0 € à 1 400 €	332,90 €	166,45 €	166,45 €
Tarif boursier 1*	224,60 €	177,40 €	47,20 €
Tarif boursier 2*	116,30 €	69,20 €	47,10 €

Il est proposé de fixer la participation du CCAS à hauteur de 50 % du prix de l'abonnement annuel à la carte « Imagine R », qui s'élève à 341,90 € pour l'année scolaire 2015-2016. La participation du CCAS s'élèverait donc à 170,95 €.

Toutefois, concernant les collégiens bénéficiant d'une bourse de l'Education Nationale et bénéficiant, de ce fait, de tarifs préférentiels pour l'abonnement à la carte « Imagine R », il est proposé de fixer la part à la charge des familles à 57 €, correspondant à 24 % du montant restant.

Par conséquent, la participation du CCAS s'élèvera à hauteur de :

- Pour le tarif boursier 1 : 173,60 €. Ce tarif s'applique lorsque l'élève perçoit une bourse dont le montant est inférieur à 357 €.
- Pour le tarif boursier 2 : 62,30 €. Ce tarif s'applique lorsque l'élève perçoit une bourse dont le montant est supérieur ou égal à 357 €.



Ainsi, la participation du CCAS, pour l'année scolaire 2015-2016, s'établirait comme suit :

Quotient familial	Prix de la carte « Imagine R »	Participation du CCAS	Part à la charge des familles
de 0 € à 1 400 €	341,90 €	170,95 €	170,95 €
Tarif boursier 1*	230,60 €	173,60 €	57 €
Tarif boursier 2*	119,30 €	62,30 €	57 €

\*Le tarif boursier 1 s'applique lorsque l'élève perçoit une bourse dont le montant est inférieur à 357 euros.

\*Le tarif boursier 2 s'applique lorsque l'élève perçoit une bourse dont le montant est supérieur ou égal à 357 euros.

**MME VICTOR** précise que cette participation fait partie de la réflexion sur la redéfinition des besoins sociaux sur la ville.

**M. LE PRESIDENT** ajoute que le Conseil régional a adopté un amendement du groupe Front de Gauche sur l'extension du « Pass Navigo Unique » au forfait « Imagine R » pour les collégiens, lycéens et apprentis. Il est encore difficile de déterminer les conséquences de cette décision, mais il est possible que l'intervention du CCAS soit amenée à évoluer dans les mois à venir.

**MME PROUTEAU** rappelle que la commission permanente du CCAS a réfléchi sur ce point. Elle indique qu'elle votera contre cette délibération. Ce n'est pas une aide qui concerne un besoin absolument essentiel pour les enfants. Il serait éventuellement possible d'y revenir, non pas pour les boursiers mais pour des enfants de familles financièrement fragiles et qui auraient des problèmes de santé les amenant à marcher moins bien que les autres.

**M. LE PRESIDENT** signale qu'il n'y a pratiquement aucun boursier demandant à bénéficier de cette participation du CCAS. Toutefois, le maintien de ce tarif se justifie, notamment pour les bourses liées aux résultats des élèves.

D'autre part, cela a été lissé, depuis plusieurs années, pour qu'il y ait le moins d'effet d'aubaine possible.

Pour le moment, **M. LE PRESIDENT** préfère attendre les dispositions définitives qui pourraient être appliquées par la Région et le STIF sur le « Pass Navigo Unique » et les modalités pour la carte « Imagine R », puisqu'elles pourraient éventuellement se substituer au dispositif actuel du CCAS.

**MME VICTOR** complète cette approche du profil des demandeurs. Il faut, certes, aider les personnes les plus dans le besoin financier, mais également les familles de la classe moyenne, qui ne peuvent jamais bénéficier d'aides parce qu'elles sont juste au-dessus des seuils.

19 demandes ont été formulées par des personnes ayant un quotient familial inférieur à 650, 28 par des personnes ayant un quotient familial entre 650 et 1 000. Cela signifie donc que les deux tiers des personnes bénéficiaires se situent sous un quotient familial de 1 000 €. La part des personnes ayant un quotient familial entre 1 000 et 1 400 € n'est que de 16.

**MME PROUTEAU** entend bien ces arguments, mais cela ne lui semble pas forcément adapté pour un déplacement vers le collège. Cela l'aurait peut-être été davantage pour le lycée, mais cela aurait été beaucoup plus cher. Les enfants allant au collège ont entre 10 et 14 ans. Ce n'est pas une nécessité absolue comme les aides pour manger ou se loger. Cette somme pourrait donc être affectée à d'autres besoins beaucoup plus nécessaires.

**MME FORATO** remarque que cela concerne peut-être des enfants qui rentrent à midi parce que la cantine est trop chère. De plus, Chaville est un peu étendue et des enfants peuvent être situés plus loin du collège.

MME COUTEAUX affirme être pour le maintien de cette participation du CCAS, notamment pour des enfants habitant relativement loin du collège et faisant deux fois l'aller-retour par jour. D'autre part, pour les enfants qui habitent loin, c'est une incitation à prendre les transports en commun plutôt que de se faire déposer en voiture. Enfin, MME COUTEAUX souligne que beaucoup d'augmentation de tarifs scolaires et périscolaires s'appliqueront à la rentrée prochaine. Il n'aurait donc pas été très bienvenu d'y ajouter la suppression de cette aide.

M. TARDIEU s'interroge sur la distance minimum requise pour bénéficier de cette aide.

M. LE PRESIDENT indique qu'elle est de 1 km.

M. TARDIEU estime que c'est une distance vraiment courte.

M. LE PRESIDENT explique que le dispositif actuel a été conçu avec cette limite de 1 km. Concrètement, cela ne concerne donc que les enfants du bas Chaville et de l'Ursine.

**Au scrutin public, par quinze voix pour, une voix contre et une abstention, le Conseil d'administration (vote n° 6 – délibération n° DEL03\_2015\_0015) :**

- **FIXE** le barème de participation du CCAS à la carte « Imagine R » pour l'année scolaire 2015-2016 comme suit :

Quotient familial	Prix de la carte « Imagine R »	Participation du CCAS	Part à la charge des familles
de 0 € à 1 400 €	341,90 €	170,95 €	170,95 €
Tarif boursier 1*	230,60 €	173,60 €	57 €
Tarif boursier 2*	119,30 €	62,30 €	57

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de vente tiers payant scolaire avec le GIE Comutitres, organisme gestionnaire de la carte « Imagine R ».

Il est précisé que le dispositif de participation du CCAS entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> jour de rentrée scolaire 2015-2016 pour se terminer au plus tard le 31 octobre 2015.

Il est également précisé que la dépense correspondant à la participation du CCAS est prévue au budget primitif 2014 – budget principal – compte 6568.

## 2.2/ PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « MA COMMUNE, MA SANTE »

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Un certain nombre d'habitants de la commune se trouvent confrontés à des difficultés financières concernant les dépenses liées à la santé : frais hospitaliers, acquisition de lunettes, soins pour pathologies lourdes,... Face à ces difficultés, certaines personnes renoncent aux soins, faute de pouvoir bénéficier d'une complémentaire santé à un tarif abordable. Il s'agit notamment des personnes non éligibles à la couverture maladie universelle (CMU) ou à l'aide à la complémentaire santé (ACS) mais dont les revenus demeurent modestes.

Dans ce contexte difficile, le CCAS de Chaville souhaite soutenir la mise en place d'une couverture santé accessible aux habitants n'ayant pas les moyens de souscrire une complémentaire santé, par le biais d'un partenariat avec l'association ACTIOM (Action de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat).

Le dispositif proposé par l'association ACTIOM, « Ma commune, ma santé », repose sur une logique de mutualisation des moyens, permettant ainsi une diminution des coûts.

A cet effet, l'ensemble des administrés chavillois pourront bénéficier de tarifs préférentiels, près de 30 % moins chers qu'une mutuelle individuelle.

Pour ce faire, l'association ACTIOM avait engagé une procédure de consultation sur la base d'un potentiel de souscriptions évalué par rapport à la population des communes qui ont manifesté leur intérêt à la mise en place de l'action proposée. Celle-ci n'est donc pas nouvelle puisque, depuis 2014, la presse spécialisée s'est fait l'écho d'expériences de mutuelles d'initiative communale.

Le CCAS n'effectue que le lien entre les habitants intéressés et l'association ACTIOM ainsi que les mutuelles sélectionnées au terme de la consultation engagée. Ainsi, les contrats de mutuelle sont passés entre les habitants souhaitant souscrire et les mutuelles sélectionnées par l'intermédiaire de l'association.

En Ile-de-France, l'association dispose de correspondants locaux qui peuvent intervenir sur le territoire Chavillois pour assurer l'information auprès des habitants, en assurant par exemple une permanence dans les locaux communaux.

Le CCAS pourra, par la suite, en disposant de toutes les informations utiles, diffuser celles-ci auprès des habitants susceptibles d'être intéressés.

L'action n'engage aucun frais pour la collectivité. En revanche la présente délibération permettra à l'association ACTIOM d'effectuer les démarches nécessaires de contact auprès du public ciblé par cette initiative.

**M. LE PRESIDENT** rappelle qu'un vœu avait été émis, en Conseil municipal, par le groupe socialiste, pour la mise en place d'une semblable mutuelle. Ce vœu avait été voté à l'unanimité.

**MME VICTOR** précise qu'un représentant de l'association ACTIOM tiendra des permanences sur la commune. Un numéro vert permet également d'avoir systématiquement le même conseiller en ligne. Cette association est déjà implantée dans le sud-ouest, pour des communes comptant parfois plus de 50 000 ou 100 000 habitants. Elle représente l'ensemble des adhérents et municipalités partenaires face aux assureurs. Elle a un contrat de partenariat avec la société SOFRACO.

Ce principe s'inscrit dans une directive de l'UNCCAS du 11 juin 2014, dont l'objectif est de pouvoir proposer un retour à une couverture santé aux personnes ne pouvant plus en bénéficier.

Si elle est acceptée par le Conseil d'administration, la mise en place de ce dispositif commencera par une communication auprès des administrés. La référente locale devrait être présente lors de la réunion publique d'information, qui sera certainement relayée dans le *Chaville Magazine*. Une information sera également faite auprès des professionnels du CCAS. Le numéro unique sera communiqué ; il permettra d'avoir un complément d'information avant même d'opter pour une éventuelle adhésion. Le démarrage de ce service à la population pourrait avoir lieu au dernier trimestre 2015.

Lors de l'entretien de présentation de ce dispositif, a été posée la question de savoir si les partenaires choisis par SOFRACO évoluaient en termes de prestations et de propositions de services. Tous les ans, ils font une analyse de marché pour voir si d'autres mutuelles pourraient être plus performantes. De plus, en raison de son poids, la société est en mesure de négocier ou renégocier des tarifs. Les deux partenaires actuellement arrêtés sont MIEL MUTUELLE et PAVILLON PREVOYANCE.

Plusieurs partenaires de santé sont également déjà référencés dans le réseau d'ACTIOM. Un logiciel de géolocalisation permet d'identifier ces professionnels, tous secteurs confondus (optique, chirurgie dentaire, audioprothésistes, etc.).

**M. LE PRESIDENT** précise que la Municipalité s'est assurée, auprès des professionnels existants sur la ville, que cela ne posait pas de problème de concurrence. Aucune objection n'a été formulée.

La ville de Sèvres a adopté récemment le même dispositif avec la même association, qui se développe d'ailleurs assez vite pour faire face à ce problème.

Si le CCAS l'adopte également, M. LE PRESIDENT en informera le Conseil municipal, qui avait déposé ce vœu. La Municipalité apportera alors un soutien moral officiel.

**MME VICTOR** ajoute que l'éventail des prestations proposées s'adapte à tous les âges de la vie. Des options sont également disponibles, mais la formule de base offre déjà une couverture très intéressante.

ACTIOM assure qu'il n'y a ni questionnaire de santé ni « sélection médicale » à l'entrée, contrairement à certaines autres mutuelles.

**MME PROUTEAU** souhaite savoir si cela peut concerner tous les Chavillois.

**M. LE PRESIDENT** le lui confirme.

**MME VICTOR** remarque que cela s'adresse d'abord aux personnes en « rupture » avec les mutuelles.

**M. LE PRESIDENT** explique que les avantages de cette formule sont parfois différents de ceux que l'on peut trouver ailleurs. Cette offre lui paraît être intéressante pour les Chavillois. C'est également une incitation à ce que certains puissent prendre une mutuelle dans des conditions de prix acceptables.

**M. BOLLINGER** demande si l'organisation de ce dispositif est gratuite pour la Ville.

**M. LE PRESIDENT** explique que c'est l'organisme partenaire de l'association ACTIOM qui prend les frais à sa charge. Quant à l'association, elle perçoit un petit pourcentage auprès des prestataires pour assurer son fonctionnement. L'important est d'offrir ce service aux Chavillois et de les inciter à prendre une mutuelle, sans que la Commune intervienne autrement qu'en soutenant ce dispositif.

**M. LE PRESIDENT** propose que l'association fasse une présentation aux administrateurs du CCAS dès que possible.

**MME VICTOR** indique que 160 communes de toutes tailles ont déjà signé avec cette association, dont 15 en Ile-de-France. Ce dispositif est donc sérieux et digne de foi.

**M. TARDIEU** demande si l'association a une idée du nombre d'administrés qui pourraient souscrire à ce dispositif.

**M. LE PRESIDENT** répond que cela ne devrait pas concerner beaucoup de Chavillois, au maximum 10 % de la population. Ce n'est cependant pas négligeable, et l'important est que cela touche des gens n'ayant actuellement pas de mutuelle.

En réponse à une autre question, **M. LE PRESIDENT** estime que la mise en place devrait être effective à la rentrée 2016.

**MME PROUTEAU** s'interrogeant sur les vecteurs de communication possibles, **Mme Victor** précise qu'un « kit de communication » sera fourni par la référente. Divers affichages seront notamment effectués au CCAS, en Mairie, chez les professionnels, etc.

**MME PROUTEAU** demande ce qui se passerait pour une personne inscrite à cette mutuelle puis qui quitterait Chaville.

**M. LE PRESIDENT** affirme qu'elle garde la mutuelle, dans ce cas, avec un simple changement d'adresse. Cette mutuelle fonctionne en effet comme les autres et respecte le Code de la mutualité. Cela s'adresse aux Chavillois parce que la Municipalité s'implique, mais si un Viroflaysien souhaite y adhérer, par exemple, il est le bienvenu également. Ce n'est pas lié au territoire.

**MME BARON** revient sur cette déclaration : une personne étrangère à la commune, même si un membre de sa famille est Chavillois, ne peut pas bénéficier de l'accord négocié par la Ville de Chaville pour adhérer. Les prix sont en effet négociés pour la commune par rapport au nombre d'adhérents potentiels. Concernant un Chavillois qui déménagerait, **MME BARON** n'est pas convaincue qu'un renouvellement soit possible au-delà de l'année en cours, puisque ce dispositif est lié au territoire. Ces questions seront abordées dans le cadre de la réunion d'information publique.

**M TARDIEU** remarque que chaque point peut être négocié ou renégocié, même si au départ, le choix est celui du système de base.

Il remercie l'équipe municipale et l'administration d'avoir pris ce sujet à bras-le-corps pour un délai de réalisation plutôt court.

Il souhaite avoir que le contrat soit présenté aux administrateurs du CCAS et qu'un bilan soit fait au bout d'un an pour en revoir éventuellement les termes.

**MME VICTOR** précise que ces contrats d'un an sont à tacite reconduction avec un préavis de 2 mois, ce qui peut effectivement permettre d'envisager le maintien ou la modification de certaines conditions.

**A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 7 – délibération n° DEL03\_2015\_0016) :**

- **APPROUVE** le partenariat proposé par l'association ACTIOM à l'effet de la mise en œuvre du dispositif « Ma commune, ma santé ».
- **AUTORISE** l'association à engager les actions nécessaires en termes de contact avec le public et de diffusion des informations.

<b>2.3/ ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS – PRESTATIONS DESTINEES AUX ENFANTS DU PERSONNEL</b>
---

La Ville de Chaville offre depuis plusieurs années au personnel de la Ville et du CCAS un dispositif d'action sociale pour l'accueil collectif des enfants du personnel, conformément à l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à la circulaire interministérielle FP/4 n° 1931 du 15 juin 1998 qui précise le régime des prestations d'action sociale. Les montants « plafond » des aides pouvant être accordées sont prévus dans la circulaire et mis à jour annuellement.

Le dispositif actuel d'action sociale, défini par délibération n° 2012\_540 du Conseil d'administration du 6 décembre 2012 (RD du 18 décembre 2012), s'adresse à l'ensemble du personnel de la Ville et du CCAS, quel que soit son lieu de domicile. L'indice brut de rémunération de l'agent doit être inférieur ou égal à 579.

Les aides pouvant être accordées concernent les accueils collectifs de mineurs suivants, qu'ils soient assurés ou non par la Ville :

- les accueils de loisirs sans hébergement ;
- les séjours avec hébergement d'enfants jusqu'à 18 ans ;
- les classes externes organisées dans le cadre éducatif ;
- les séjours linguistiques.

Il est rappelé que pour les enfants du personnel fréquentant des accueils collectifs gérés par la Ville, les tarifs fixés par le Conseil d'administration s'appliquent, calculés en fonction du quotient familial. A cette modulation en fonction du quotient familial, s'ajoute une aide complémentaire forfaitaire, conformément à la circulaire interministérielle du 15 juin 1998.

Par circulaire du 24 décembre 2014, les montants « plafond » des aides pouvant être accordées s'établissent comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- accueils de loisirs avec hébergement (colonies de vacances) et séjours linguistiques pour les enfants de moins de 13 ans : 7,29 € par jour/enfant ;
- accueils de loisirs avec hébergement (colonies de vacances) et séjours linguistiques pour les enfants de 13 ans à 18 ans : 11,04 € par jour/enfant ;
- accueils de loisirs sans hébergement : 5,26 € par jour/enfant ;
- séjours organisés dans le cadre éducatif (classes transplantées) : 3,59 € par jour/enfant.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'aide de la Ville est accordée à raison de 50 % des montants « plafond » indiqués ci-dessus si l'agent s'acquitte d'un montant supérieur à 50 % de ces montants « plafond » et de 25 % si l'agent s'acquitte d'un montant inférieur à 50 % des mêmes montants « plafond » de référence.

Afin, d'une part, d'assurer une homogénéité des restes à charge pour les parents et, d'autre part, d'augmenter l'aide de la Ville à compter du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille fréquentant également un accueil collectif de mineurs sans hébergement, il est proposé de réorganiser le système d'aides comme suit :

**Accueils de loisirs sans hébergement :**

- pour le 1<sup>er</sup> enfant : l'aide est fixée à 50 % du montant acquitté par les parents par jour/enfant dans la limite du montant plafond de référence, soit 5,26 € en 2015 (ainsi les parents acquittant plus de 5,26 € par jour/enfant bénéficieront d'une aide plafonnée à 2,63 € par jour/enfant) ;
- 2<sup>ème</sup> enfant : majoration de 40 % par rapport à ce qui est accordé pour le 1<sup>er</sup> enfant ;
- 3<sup>ème</sup> enfant et plus : majoration de 60 % par rapport à ce qui est accordé pour le 1<sup>er</sup> enfant.

Ces majorations pour enfants supplémentaires ont pour but de permettre aux agents tenus d'assurer leurs missions pendant des périodes de vacances scolaires en raison des sujétions liées à leur emploi, de bénéficier de modes de garde en centres de loisirs dans des conditions financières favorables.

**Accueils de loisirs avec hébergement, séjours organisés dans le cadre éducatif et séjours linguistiques :**

- Le même principe est proposé avec une aide plafonnée à 50 % des montants de référence de la circulaire et sans majoration pour les enfants suivants.

Le Comité Technique a été consulté pour avis le 4 juin 2015 sur l'objet de la présente délibération.

**A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 8 – délibération n° DEL03\_2015\_0017) :**

- **ABROGE** la délibération n° 2012\_540 du Conseil d'administration du 6 décembre 2012 (RD du 18 décembre 2012) relative à l'action sociale en faveur des enfants du personnel communal fréquentant un accueil collectif.
- **FIXE** la participation de la collectivité à l'accueil collectif des enfants du personnel de la Ville et du CCAS selon les modalités décrites ci-dessus.

Il est précisé que les critères d'attribution sont ceux définis par la circulaire ministérielle du 15 juin 1998, mise à jour annuellement.

<b>POINT D'INFORMATION – ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX : COMPLEMENTS ET PERSPECTIVES</b>
--

Le Conseil d'administration, aux termes de la délibération n° DEL03\_2015\_0004 en date du 13 février 2015 (RD du 19 février 2015), a présenté l'analyse des besoins sociaux (ABS) au titre de l'année 2014/2015.

En raison d'éléments complémentaires apportés depuis l'adoption de ladite délibération, il avait été convenu de les intégrer au document initial et de les présenter aux administrateurs. Ces éléments synthétisent les différents projets mis en place ou en cours d'élaboration sur la Commune, afin de répondre aux besoins sociaux identifiés de la population Chavilloise, et proposent des pistes de réflexion future.

En effet, l'ABS ayant vocation à permettre d'orienter les actions du CCAS, de les adapter au mieux aux besoins de la population et d'informer les administrateurs sur les orientations budgétaires à prendre.

Ainsi, le Conseil d'administration est invité à constater que les compléments ainsi que les perspectives en termes d'analyse des besoins sociaux ont été présentés au cours de la présente séance.

**M. LE PRESIDENT** reconnaît que le document présenté n'est pas parfait, même s'il s'améliore au fil des années.

**MME FORATO** note néanmoins sa qualité et remercie **MME VICTOR** d'avoir mené ce travail à bien.

**M. LE PRESIDENT** indique que d'autres éléments seront intégrés dans l'avenir.

**MME COUTEAUX** apprécie également le travail collectif qui a été mené.

**MME CURVALE** revient sur la page 16, sur les logements sociaux. Elle propose d'ajouter les associations qui aident les personnes à se loger, même si cela ne représente qu'une quinzaine de personnes.

**M. LE PRESIDENT** déclare que ce sera fait et qu'elles seront indiquées de façon spécifique au regard de leur action. Il serait anormal de les intégrer au parc social général.

**M. TARDIEU** attire l'attention sur la nécessité de vérifier qu'un même logement ne sera pas comptabilisé deux fois, puisque certains des logements gérés par des associations comptent déjà dans le parc social.

**MME VICTOR** invite **MME CURVALE** à adresser à l'administration un courrier sur l'action que mène son association et la manière dont elle travaille avec les différents bailleurs. Le Service Logement sera consulté pour vérifier les statistiques communiquées.

A son tour, elle souligne que le document présenté est perfectible et que le travail peut encore être approfondi, notamment en termes de réflexion commune sur cette analyse des besoins sociaux.

Pour sa première ABS, l'idée était de partir sur un état des lieux le plus éclairant possible sur la typologie des besoins sociaux dans la commune. A l'issue de chacun des FAC mensuel, elle propose de revenir sur ces pistes de travail. Une réunion pourrait également être dédiée à ce sujet, une fois par trimestre par exemple. Les différentes pistes qui ont été pointées nécessitent effectivement un travail de terrain, en association avec les administrateurs du CCAS et les partenaires de la Ville.

**MME FORATO** aimerait que soit abordé le problème du local pour les sans-abri, qui va être détruit. Dans la pension de famille, il n'est plus question d'un espace pour les sans-abri, ce qu'elle trouve dommage. D'autres possibilités sont évoquées mais restent encore imprécises.

En corollaire, 42 000 € sont dépensés annuellement pour ce local, alors que dans le compte-rendu du précédent Conseil d'administration, les frais de gardiennage étaient de 15 000 €. Elle s'interroge donc sur le delta entre ces deux sommes.

**M. BOLLINGER** remarque qu'en début de séance, a été accepté le compte-rendu de la précédente réunion, où il était question de 15 000 €. Il s'interroge donc également sur ce montant de 42 000 €.

**MME BAUMGARTNER** pense qu'une partie a été payée sur 2014 et une autre sur 2015. Elle rappelle que cette somme était montée à 80 000 €. Elle déclare être sûre du chiffre de 42 000 €, d'où la question qui se pose pour ce local, compte tenu du peu de personnes accueillies : une seule durant l'hiver 2014-2015, qui a depuis fait une demande de logement en parc social.

**MME FORATO** rapporte avoir rencontré son assistant social et que pour l'instant, il n'a rien en vue.

**M. LE PRESIDENT** assure que la procédure suit son cours pour loger cette personne. En revanche, il considère le coût pour ce local absolument délirant par rapport au nombre de personnes que cela concerne. Il vaut mieux les intégrer dans le logement social classique plutôt que d'avoir un gardiennage, etc., avec tous les problèmes que cela pose.

**MME FORATO** estime que ces gens ne resteront pas dans un appartement. Il est préférable de prévoir un hébergement d'urgence pour quand il fait très froid l'hiver.

**M. LE PRESIDENT** rappelle qu'au cours des années précédentes, ces personnes étaient hébergées chez d'autres personnes. Il ne s'agit pas nécessairement de gens qui doivent être dans la rue, même si un problème peut se poser pour ceux qui possèdent des chiens. Les SDF de passage peuvent être accueillis à la Maison de la Colline à Sèvres. **M. LE PRESIDENT** juge préférable que la Commune apporte une aide sérieuse et raisonnable, ainsi qu'un accompagnement en particulier dans le domaine de la santé, aux « SDF chavillois », plutôt que de payer une société de gardiennage pour un local qui coûte extrêmement cher.

Le marché actuel ne sera pas détruit avant l'hiver 2016. Le marché futur ne sera pas mis en service avant décembre 2015. Le local actuel sera donc encore disponible durant cette période.

Concernant la pension de famille, avaient effectivement été imaginées l'intégration d'un petit local avec une entrée et une gestion indépendante pour les SDF, mais à la réflexion, une telle cohabitation est extrêmement difficile à envisager. Etant donné le très faible nombre de SDF concernés sur la Ville, un ou deux, il est sans doute préférable d'imaginer un dispositif différent. C'est pour cela que la personne dont il est question a été incitée à faire une demande de logement social.

**MME FORATO** regrette néanmoins la possible disparition de cet hébergement d'urgence, notamment l'hiver, pour les SDF dont la vie est principalement dans la rue.

**M. LE PRESIDENT** précise que le principal et emblématique « SDF chavillois » en a assez de la vie dans la rue, d'autant qu'il souffre de problèmes de santé qu'il faut suivre.

**MME VICTOR** rappelle avoir soumis l'idée d'un accompagnement de ces SDF pour les « sortir » de la rue. Toutefois, certaines de ces personnes ne souhaitent absolument pas se retrouver enfermées entre quatre murs, si ce n'est l'hiver.

L'intégration de cette population dans le projet de la pension de familles s'est avérée plus complexe qu'il ne le semblait au départ et représentait un coût élevé, qui ne rentrait pas dans le budget de cette opération. C'est pour cela qu'à défaut d'autres solutions pour le moment, a été proposée une intégration dans le parc social de la ville, au moins sur la période hivernale.

**M. TARDIEU** souligne que le sujet de la marginalisation est extrêmement complexe ; d'ailleurs, toutes les personnes sans domicile fixe ne sont pas marginales, puisqu'une bonne partie d'entre elles travaille en France. Cela coûte toujours moins cher de loger une personne, d'où l'existence de dispositifs d'Etat faits pour empêcher les gens de sortir du logement. Néanmoins, une fois que ces gens en sont sortis, ils peuvent avoir tendance à ne pas vouloir y retourner pendant une période plus ou moins longue. Il est donc dommageable, même si le coût est important, de ne plus leur proposer un local spécifique, qui plus est pouvant accueillir leurs éventuels animaux, parfois vecteur de sécurité la nuit quand ils doivent dormir dehors.

**M. LE PRESIDENT** déclare qu'il ne s'agit pas de supprimer cette dépense dans un souci d'économie, mais de bien l'utiliser. Il n'est pas certain que ce soit actuellement le cas.

**M. TARDIEU** rappelle que la chaleur dans ce local a évité à ces personnes de mourir de froid durant les hivers précédents. Même si la dépense n'est pas utilisée de manière « optimale », elle a donc quand même permis de faire des choses.

**M. LE PRESIDENT** reconnaît volontiers que ce n'est pas un problème simple et qu'il s'agit d'abord d'un problème humain, même s'il faut arriver à concilier cette dépense relativement importante, qui peut paraître disproportionnée.

**MME PROUTEAU**, à son tour, affirme avoir beaucoup apprécié le travail en commun qui a permis l'élaboration de ce document, et espère qu'il va continuer.

**M. LE PRESIDENT** lui confirme que ce sera le cas.

**MME FORATO** revient sur le « Proxibus ». Elle souhaite en connaître le bilan.



**MME BARON** explique qu'une bonne organisation est nécessaire pour l'emploi de cet unique « Proxibus ». Les rendez-vous pris doivent donc être organisés à l'avance, et certains transports sont mutualisés, notamment les journées de marché. Au final, la demande est satisfaite.

**M. LE PRESIDENT** signale n'avoir aucune réclamation ; au contraire, il reçoit des compliments au sujet du « Proxibus » et de sa conductrice.

Concernant le dispositif « Pilote ton avenir », **M. TARDIEU** demande si des associations sollicitées par des jeunes ont demandé un agrément au CCAS.

**MME VICTOR** indique que toutes les associations chavilloises qui se rapprochent de la Mairie sont susceptibles de pouvoir accueillir des jeunes. Elle constate que la majorité des jeunes s'oriente plutôt vers les associations sportives. Un questionnaire a été élaboré pour faire remonter les besoins des associations et leurs retours d'expérience par rapport aux accompagnements qu'elles ont pu faire.

Lors du Forum des Associations de septembre 2015, une communication sera faite sur une modification du dispositif visant à augmenter le nombre d'heures. La base actuelle est de 100 heures dédiées au financement d'une partie du permis de conduire. Ce dispositif ne permet pas, dans la majorité des cas, que le jeune puisse financer son permis de conduire, puisque la somme de 750 € financée par la Commune n'est, au mieux, que la moitié du prix de ce permis. L'auto-école de l'Europe, qui reçoit plus de 90 % des candidats, a indiqué que la jonction pour arriver au bout n'était pas faite ; la réussite de ce dispositif nécessite donc qu'il soit revu.

**MME COUTEAUX** demande quand le Conseil municipal, dans son ensemble, pourra s'approprier ce travail.

**M. LE PRESIDENT** affirme que l'analyse des besoins sociaux sera abordée en Conseil municipal, ainsi que d'autres données. Elle pourrait également être publiée sur le site de la ville.

**MME VICTOR** confirme qu'une analyse des besoins sociaux, une fois validée, est un document officiel que n'importe qui peut se procurer.

**MME FORATO** souhaite savoir si le recrutement du conseiller en insertion a été effectué.

**M. LE PRESIDENT** explique qu'il est en cours. Un partenariat pourrait être mis en place avec la Maison Seine Ouest Entreprise et Emploi, de façon à assurer plus de transversalité et de mutualisation avec cette association dépendant de la Communauté d'agglomération.

**MME LE GARS** souhaite rectifier un élément de la page 32 concernant le Secours Populaire. Il s'agit du comité chavillois et non d'une antenne.

**M. LE PRESIDENT** reconnaît que c'est une question de formulation.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)**

### **1°) Attributions de prestations**

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale qui s'est réunie le 14 avril 2015, le 12 mai 2015 et le 16 juin 2015, a examiné 17 dossiers :

- 15 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **2 583,20 €** ;
- 2 dossiers ajournés.

## 2°) Décisions du Président

**Décision N° DP03\_2015\_0005 du 24 mars 2015**

**Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne au profit d'un particulier. Cette occupation est consentie pour une durée de 6 mois à compter du 30 mars 2015, renouvelable une fois par avenant, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **341,15 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRÉSIDENT clôt la séance à 19h58.



Jean-Jacques GUILLET  
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations, le : 6 juillet 2015  
Publication par affichage des délibérations, le : 6 juillet 2015